

Réintégration immédiate de Jacques RISSO

dans ses fonctions de directeur et d'enseignant à l'école de Rustrel !

Le SNUDI-FO alerte tous les enseignants, tous les citoyens attachés au respect des droits de l'homme, toutes les organisations du mouvement ouvrier et démocratique sur l'injustice dont est victime Jacques RISSO, directeur et enseignant à l'école de Rustrel.

Notre collègue Jacques RISSO est directeur d'école depuis 24 ans à Rustrel. Toujours très bien noté par ses IEN successifs, il anime un blog de fiches pédagogiques <http://rustrel.free.fr/> que beaucoup connaissent. Il est aussi JAC, dessinateur qui réalise depuis 12 ans des « *billets d'humeur* » sur la situation de l'Ecole, les réformes, le vécu professionnel, l'autoritarisme, les absurdités administratives, les aspirations ou le ras le bol des collègues.

Ces dessins, repris sur des sites syndicaux et professionnels, illustrent, souvent mieux que de longues phrases, l'inquiétude ou la colère devant des décisions ridicules ou nocives. Ainsi en 2005, avait-il réalisé une BD sur les dysfonctionnements du logiciel J'ADE de collecte des résultats des évaluations CE2... cela lui avait valu, à l'époque, d'être convoqué par l'Inspecteur d'Académie, à la demande du ministère. Face à la réaction intersyndicale pour défendre sa liberté d'expression et d'opinion, reconnue à tout fonctionnaire, il n'y avait eu ni sanction, ni mention à son dossier administratif en 2005.

Vendredi 30 août 2013, l'Inspectrice d'Apt l'a invité à venir à l'école à 16h. Accompagnée du Maire du village et d'une Conseillère Pédagogique, elle lui a brutalement signifié sa suspension en lui refusant toute explication, exigeant qu'il remette toutes les clefs de l'école au Maire et lui interdisant tout contact avec ses collègues et avec les élèves.

L'Inspectrice lui a remis l'arrêté le suspendant de toutes ses fonctions avec une lettre du nouveau Directeur Académique l'informant, en particulier, qu'il pouvait consulter son dossier administratif et fournir ses observations **avant le 16 septembre**.

Au motif que le dossier n'était « *pas prêt* », puis au prétexte qu'il devait en « *formuler la demande par écrit* », ce n'est que **mercredi 4 septembre** que Jacques RISSO a pu enfin consulter son dossier administratif dans lequel nous avons découvert un épais rapport de 8 pages de l'Inspectrice d'Apt avec pas moins de 45 pièces jointes totalisant 206 pages !

A trop vouloir établir de prétendus nombreux « *manquements* » pour tenter de prouver une « *inaptitude à la fonction de directeur* », les auteurs du dossier ont accumulé fautes et irrégularités... ainsi des pièces pour le moins douteuses avec des parties noircies, expurgées ou encore constituées de grossiers montages ou de photocopies... Où sont les originaux qui ont servi à ces fabrications ? Rappelons que la loi stipule que **le dossier du fonctionnaire est unique**, nul n'est donc autorisé à constituer des dossiers parallèles secrets...

Les dessins de Jac figurent en bonne place, en particulier ceux de 2005 sur le logiciel J'ADE qui confirment l'existence de dossiers occultes ; l'Inspectrice a aussi produit à charge **deux messages de J. Risso, émanant de sa messagerie personnelle, envoyés en 2011**, en dehors des heures de service et hors les messageries en *ac-aix-marseille.fr*, l'un d'eux rapportant des propos de la Secrétaire départementale du SNUDI-FO sur le pilotage de la circonscription d'Apt... Autant de documents qui interrogent sur les pratiques en vigueur dans notre Direction Académique et nécessitent **que toute la lumière soit faite pour que cela cesse !**

" TU NE TE MOQUERAS PAS DES AUTRES NOTAMMENT AVEC DES PETITS DESSINS MÊME PAS RIGOLOS "



Ceci dit, comme le dossier apparaît plus clairement chaque jour comme un ramassis de ragots, de faits déformés et amplifiés, de mensonges avérés, il est maintenant retenu contre J. Risso d'avoir peut-être mal géré un conflit entre élèves l'an dernier, avec notamment à charge un mail d'une personne de la cellule « *STOP Harcèlement* » du Rectorat sur la base de 2 coups de fil de parents, suscités... par l'Administration départementale elle-même ! **(voir p. 3)**

Les irrégularités qui entachent ce dossier le disqualifient ainsi que ses auteurs. Cependant le Directeur Académique persiste et refuse de réintégrer J. Risso « *pour avoir le temps de collecter de nouveaux éléments sur sa mauvaise gestion PRESUMEE d'une situation de PROBABLE harcèlement entre enfants* ».

Tenter de justifier a posteriori la suspension d'un personnel à qui aucune faute grave n'est reprochée aujourd'hui, c'est de l'acharnement et d'une injustice absolue ! **A l'appel de l'intersyndicale, mobilisons-nous pour la réintégration IMMEDIATE de Jacques !**

Signez la Pétition au Recteur téléchargeable sur notre site <http://snudifo84.fr/>

De singulières pièces à charge dans le dossier contre J. RISSO... !

L'étude du dossier d'accusation révèle que **J. Risso** faisait l'objet d'une véritable surveillance depuis des années.

Si le Directeur Académique a abandonné la majeure partie des accusations qui ne pouvaient que se retourner contre leurs auteurs, il persiste à maintenir la suspension de notre collègue pour sauver manifestement ceux qui ont trempé dans la fabrication de ce dossier. Le Directeur Académique a confirmé le 3 octobre aux syndicats que **J. Risso serait traduit devant le Conseil de discipline à la fin de l'instruction en cours** sur la gestion d'un conflit d'élèves en 2012-2013... **C'est toujours l'Inspectrice d'Apt, auteur du dossier à charge, qui poursuit cette instruction !**

Puisque le Directeur Académique persiste, Chantal Fassié, son défenseur syndical, fait juges les collègues, et au-delà les citoyens attachés aux libertés démocratiques, de pièces du dossier d'accusation édifiantes quant aux méthodes employées pour mettre en cause J. Risso.

Des messages personnels subtilisés...

Pièce 37 du dossier (p. 151 et 152) : 2 messages électroniques de juin 2011, envoyés de la messagerie personnelle de J. Risso à un collègue.

Dans ces messages, des propos de la Secrétaire départementale du SNUDI-FO, des critiques sur l'autoritarisme et la surcharge de travail subie par les directeurs... Ces messages subtilisés sont clairement authentifiés comme tels par l'Inspectrice :

De : Jacques Risso [mailto:jrisso@free.fr]

J'ai volontairement masqué le parcours des trous faits de ces deux messages. Ce qui importe c'est le corps du message.

La violation du secret de la correspondance, qu'elle circule par voie postale ou par télécommunication, est réprimée par les articles 226-15 et 432-9 du code pénal et par l'article L 33-1 du code des postes et des communications électroniques.

Toujours dans le collimateur, les dessins de J. Risso...

Pièce 42 du dossier (p. 176) : la Secrétaire Générale de la Direction Académique dénonce « les intentions de ce Monsieur » (J. Risso) dans une note qu'elle adresse à l'un de ses subordonnés.

Date : Wed, 16 Jan 2012 18:57:07 +0100

De : Sylvie TAIX <sylvie.taix@ac-aix-marseille.fr>

Je découvre avec consternation le message que me transmet l'IEN-A.

En votre qualité de fonctionnaire en général et de en particulier, il n'est pas admissible de véhiculer des propos et dessins attentatoires à l'institution.

Les scènes des dessins ridiculisent le cadre réglementaire et au delà tous les acteurs qui concourent aux missions de service public.

Je vous invite en outre à consulter le site qui est le sien : <http://www.dirlo.fr/> et qui je l'espère vous éclairera davantage sur les intentions de ce Monsieur.

Cette bande dessinée de J. Risso, en pages 169 à 175 du dossier, alertait sur le danger d'utiliser des multiprises dans les salles informatiques.

Un agent administratif s'est fait tancer pour avoir envoyé cette BD aux ACO (Conseillers pédagogiques EPS) en janvier 2012... « manquement » imputé par l'Inspectrice d'Apt à J. Risso ! C'est du jamais vu qu'un rappel à l'ordre d'un personnel figure dans le dossier d'un autre. Ajoutons que la qualité de sa bande dessinée a valu à J. Risso des compliments de la part d'un autre niveau administratif !



« Donnez-moi un homme, j'en ferai un dossier d'abord, un procès ensuite. »

Andreï Vichinsky,
Procureur stalinien
des procès de
Moscou

La présomption d'innocence de J. Risso bafouée !

Le **4 septembre**, au moment même où J. Risso prenait enfin connaissance du dossier d'accusation, l'Inspectrice d'Apt réunissait tous les directeurs d'école de sa circonscription en s'autorisant de graves accusations contre notre collègue suspendu.

Le lendemain **5 septembre**, elle faisait de même dans une réunion de tous les parents d'élèves de Rustrel. C'est à l'issue de cette réunion que s'est constitué le Comité de soutien pour sa réintégration.

Dérogations scolaires : l'IEN accuse J. Risso... !

Dans son rapport au Directeur Académique, daté du 11 juillet 2013, l'Inspectrice affirme que « l'attitude du directeur de l'école pose un problème majeur aux élus de Rustrel par rapport aux dérogations excessives ». Ainsi, **J. Risso serait responsable de la non inscription d'enfants à l'école de Rustrel.**

A l'appui de cette accusation, **la pièce 30** (p. 118 à 120 du dossier) : une liste des enfants de Rustrel nés depuis 2001 sur laquelle l'Inspectrice note à 7 reprises : « problème de méthode éducative et pédagogique », « ne voulait pas que son fils soit avec le directeur » ou « problème lié au directeur de l'école et des méthodes pédagogiques ».

Le 24 septembre, J. Risso a remis au Directeur Académique les attestations de 4 familles qui contestent ces affirmations et s'insurgent de l'utilisation de leur nom, à leur insu, contre J. Risso. Rappelons que seul le Maire peut accorder des dérogations et que lui seul en est responsable !

Rustrel : zone violence ? !

A noter dans les pièces à charge des comptes rendus de Conseil d'école (2004, 2006 et 2007) comportant, selon l'Inspectrice, des remarques sur « des faits agressifs ou violents en récréation ». Elle en conclut que « défaut de surveillance et manque de cadre éducatif » « ne sont pas des nouveautés à l'école de Rustrel ».

Outre les IEN précédents qui n'auraient rien vu, tous les collègues qui ont exercé à Rustrel sont également mis en cause !

Aucune mention dans le dossier administratif de J. Risso de l'inspection du 2 décembre 2010

- L'Inspectrice qui met en cause aujourd'hui J. Risso l'avait inspecté le 2 décembre 2010, augmentant sa note de 18,75 à 19,50, mais elle n'en dit rien dans son rapport à charge... ce rapport n'était d'ailleurs pas au dossier de J. Risso le 4 septembre 2013.

CONCLUSION du rapport d'inspection :

Monsieur RISSO est un enseignant très sérieux et consciencieux. Sa démarche très structurée et son attitude bienveillante à l'égard de ses élèves sont à féliciter. Il conviendra de conserver une attention particulière pour ceux qui sont en difficulté.

- A la page 4 de ce rapport, concernant ses « *Fonctions de direction* », l'Inspectrice note :

Monsieur RISSO est un directeur consciencieux. Il est présent aux réunions ou aux animations. Les documents sont retournés dans les temps. L'accomplissement de sa tâche peut lui paraître complexe au regard de son esprit critique mais depuis la rentrée je n'ai pas eu à déplorer de problème particulier. Je considère comme peu productive une parole caricaturale adressée à la collectivité, en revanche, je trouverai plus constructif d'en être destinataire pour répondre et faire évoluer les choses quand cela s'avère possible.

- Dans les « *Observations de M. l'Inspecteur d'Académie* », l'IEN A écrit :

Vos compétences professionnelles sont appréciées et sollicitées.

et ajoute quant à lui en conclusion :

Attention à la critique systématique de l'institution.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale Adjoint

Christophe MARQUIER

Constatons que déjà, **dans ce rapport d'inspection, l'actuelle hiérarchie dénonçait « la parole caricaturale adressée à la collectivité »** de J. Risso et le mettait **en garde contre la critique de l'institution**, au mépris une fois encore de la liberté d'expression. D'un côté élogieux pour J. Risso et de l'autre très révélateur de l'attitude de la hiérarchie à son égard, ce rapport qui avait disparu est soudainement réapparu quand J. Risso et son défenseur ont soulevé le problème lors de l'entretien du 24 septembre avec le Directeur Académique. Qui donc le conservait à la Direction Académique ?

Rappelons par ailleurs que le devoir de réserve, invoqué de plus en plus souvent par la hiérarchie, ne limite en aucune façon la liberté d'expression et d'opinion d'un fonctionnaire comme citoyen, en dehors de son service.

Sur la gestion du conflit entre élèves qui fait l'objet de la « *poursuite de l'instruction* »...

Il est un fait indiscutable, c'est qu'à partir du 10 juin 2013, l'Inspectrice d'Apt a pris en charge directement et personnellement la gestion de ce conflit entre élèves.

Sans même parler du scandaleux dossier contre J. Risso, comment l'Inspectrice d'Apt peut-elle être aujourd'hui missionnée pour poursuivre une instruction sur une affaire dans laquelle elle est directement et personnellement impliquée ?

Il est un autre fait indiscutable, c'est l'Inspectrice qui a contacté le 26 juin, sur le conseil de l'IEN Adjoint au Directeur Académique, 2 parents d'élèves pour les informer du numéro vert « Stop harcèlement » (pièce 3 du dossier ci-contre).

Sur la seule base de l'appel des 2 parents, la Référente académique « Harcèlement à l'école » écrit le 27

juin, à l'Inspectrice d'Apt et à l'IEN A, qu'il y a « *des difficultés importantes d'écoute de la part du directeur d'école M. Risso* ». Sans aucune enquête, elle qualifie nommément 2 enfants de « *harceleurs* », précise sans les connaître « *les enfants agresseurs sont des enfants ayant des difficultés* » et dénonce « *l'attitude problématique de déni et de soutien aux agresseurs du directeur d'école* ». Enfin, elle ajoute « *il semble que la position adulte inexistante du directeur aggrave la situation et devient maltraitante pour les enfants victimes* » (pièce 43 du dossier)

A partir de quels éléments, de quels faits, sans jamais avoir rencontré ni même contacté J. Risso ni les autres parents d'élèves concernés, la Référente académique « Harcèlement à l'école » porte-t-elle des accusations aussi graves contre des enfants et notre collègue ? Que deviennent la présomption d'innocence et les règles d'enquête administrative s'il suffit d'un appel téléphonique à un numéro vert pour ainsi mettre en cause un directeur d'école ou un enseignant ?

Pour l'Inspectrice d'Apt et maintenant également pour le Directeur Académique, ce message est devenu une pièce à charge contre J. Risso.

Veut-on faire de J. Risso le bouc-émissaire de cette affaire en camouflant que son supérieur hiérarchique, l'Inspectrice d'Apt, s'en est mêlée au moment même où elle enquêtait à charge pour constituer l'épais dossier pour obtenir une sanction contre J. Risso ?

Le mercredi 26 juin 2013



Après un entretien téléphonique très matinal avec Monsieur MARQUIER, j'ai pu contacter les parents pour les informer du numéro « Stop harcèlement ». Cela leur permettrait de légitimer leurs difficultés. Ils m'ont confirmé leur intention de le faire.

J'ai reçu un appel téléphonique de Monsieur) qui m'a confirmé avoir appelé la cellule « stop harcèlement » vers 16.00.

La Commission Exécutive de l'Union Départementale des syndicats FO de Vaucluse, réunie le 7 octobre 2013,

- apporte son total soutien à son syndicat des enseignants des écoles, le SNUDI-FO, dans son combat pour la **REINTEGRATION IMMEDIATE de Jacques RISSO**, suspendu depuis le 1er septembre, **dans ses fonctions d'enseignant et de directeur à l'école de Rustrel**,
- s'inquiète des **pratiques en vigueur à la Direction des Services de l'Education Nationale de Vaucluse** que révèle le dossier entièrement à charge contre ce fonctionnaire, en particulier les atteintes à la présomption d'innocence, à la liberté d'expression et d'opinion, au secret de la correspondance,
- appuie sans réserve l'exigence **que toute la lumière soit faite sur la façon dont le dossier contre cet enseignant, directeur d'école, a été fabriqué**,
- s'adresse au Directeur Académique et au Recteur pour la **réintégration immédiate de J. RISSO**.

adopté à l'unanimité



APPEL A TOUS LES COLLEGUES POUR LA REINTEGRATION IMMEDIATE DE JACQUES RISSO

Les 3 syndicats SNUDI-FO, SNUipp-FSU et SE-UNSA, se sont réunis à l'issue de l'audience avec le Directeur Académique ce mercredi 2 octobre 2013, appuyée par un rassemblement de plus de 120 collègues et parents du Comité de soutien « Pour la Réintégration de Jacques Risso ».

Le Directeur Académique prend la lourde responsabilité de refuser la réintégration immédiate de Jacques Risso. En effet, le Directeur Académique a déclaré à la délégation qu'il maintenait la suspension de notre collègue, « à titre conservatoire pour avoir le temps de collecter de nouveaux éléments sur une mauvaise gestion PRESUMEE d'une situation de **PROBABLE harcèlement entre enfants**. »

Les syndicats n'acceptent pas cette tentative de justifier a posteriori la procédure engagée contre notre collègue.

Le Directeur Académique prend la lourde responsabilité de refuser la réintégration immédiate de Jacques Risso.

Alors que le Directeur Académique avait annoncé « une nouvelle enquête sur la gestion d'un conflit entre élèves, pendant l'année scolaire 2012-2013 », il nous apprend aujourd'hui qu'il reprend des pièces du dossier initial de l'Inspectrice d'Apt.

Les syndicats ont en particulier dénoncé le mail totalement à charge contre Jacques Risso, rédigé, sur la base d'un simple coup de fil par l'assistante sociale de la cellule « Stop Harcèlement » du Rectorat.

Les syndicats ont fait valoir, qu'en l'absence de toute faute, aujourd'hui comme le 30 août, ils estiment la suspension de Jacques Risso totalement injustifiée.

Les syndicats ont réaffirmé au Directeur Académique qu'il a la possibilité de réintégrer Jacques Risso dans ses fonctions dès maintenant sans conseil de discipline, contrairement à ses dires.

Les syndicats lui ont clairement demandé d'arrêter l'acharnement administratif contre notre collègue. En conséquence, les syndicats appellent tous les collègues à se mobiliser pour la réintégration de Jacques Risso, injustement suspendu.

Ils invitent tous les collègues à signer la motion ci-dessous,
à adresser à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix Marseille :
FAX : 04 42 26 68 03 courriel : ce.cabinet@ac-aix-marseille.fr

Les enseignants soussignés,

- dénoncent l'injustice faite à Jacques Risso au mépris de toutes les règles,
- exigent sa **REINTEGRATION IMMEDIATE** dans toutes ses fonctions d'enseignant et de directeur de l'école de Rustrel.